



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2024/347 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue, rue de Ville-d'Avray, avenue de la Cristallerie, rue Pierre Midrin et rond-point des Bruyères**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 27 septembre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la pose et la dépose des illuminations de Noël sur la commune,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 28 février 2025**, les dispositions suivantes sont prises Grande Rue (entre la rue de Ville-d'Avray et l'avenue de l'Europe), rue de Ville-d'Avray, avenue de la Cristallerie, rue Pierre Midrin et rond point des Bruyères :

- la circulation des véhicules est réduite sur une voie de 3 m de largeur minimum, et si nécessaire, réglée par un alternat manuel,
- la circulation des véhicules est réduite à la vitesse de 30 km/h au droit du chantier,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé, si nécessaire,
- le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier, si nécessaire,
- l'accès des riverains est maintenu en permanence.

#### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

07 OCT. 2024

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

**ARTICLE 3.**

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société BOUYGUES ENERGIE, 1 route de la Bonde 91300 MASSY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Samuel GRONDIN - Tél. : 06.69.33.59.96. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

**ARTICLE 4.**

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 3 octobre 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*



**Franck-Eric MOREL**

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,  
au stationnement et aux espaces publics*